****

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 5 octobre 2020 à 20h00**

**en Salle des Fêtes**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID - Christian BASTIN – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Sylvie THETIER – Philippe HERARD – Corinne VAUDAINE – Yves LAFOY – Mireille BARRET-BANETTE – Guillaume POLI – Christelle PARPETTE – Ludovic DUFRESNE – Martial DARMANCIER – Chantal MAYOUX – Virginie COROMPT – Fabien BAY – Elisabeth RAMARD – Christian ORVOËN – Violaine DURAND.

**Absents excusés** :

Claude GAY donne pouvoir à Ludovic DUFRESNE

Muriel BONNEFOND donne pouvoir à Christelle PARPETTE

Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL

**DESIGNATION DU SECRETARIE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Monsieur Fabien BAY secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2020.

**PRESENTATION DE CHLOE GLASSON**

Chloé GLASSON, étudiante en communication, 1ère année de master à Sup de Com à Lyon, se présente à l’assemblée.

Elle a été recrutée en contrat d’alternance par la mairie d’Ampuis, pour occuper le poste de chargée de communication, à compter du 1er octobre 2020, pour une durée de 2 années.

Elle sera présente en mairie selon un rythme de 2 semaines de travail alternées avec 1 semaine d’école.

Ses missions seront les suivantes :

Auprès de la Directrice Générale des Services et des élus de la collectivité, elle devra apporter un appui opérationnel dans différents domaines :

- Participer à l’organisation de manifestations diverses (Marché aux vins d’Ampuis, aide à la création d’un événement sportif - Trail des Côtes Rôties, soirée des vœux …)

- Participer à la construction du cahier des charges du nouveau site internet de la commune, suivi du projet avec le prestataire retenu et animation du site

- Imaginer et concevoir un nouveau magazine municipal (imprimé en 1500 exemplaires)

- Animer les réseaux sociaux de la commune (Facebook existant), Twitter et Instagram à créer

- Mener en autonomie divers projets de communication (ex : création d’un livret d’accueil des nouveaux habitants et autres supports)

- Assurer les relations presse avec les médias locaux, ex : Le Progrès (communiqué de presse, invitations sur événements, relances et veille)

- Assurer le lien avec l’équipe de communication de l’agglomération Vienne-Condrieu

**SYNTHESE DE LA MODIFICATION DU PLU**

Mr Gergondet, architecte et urbaniste, présente à l’assemblée la synthèse des travaux de modification n°1 du PLU d’Ampuis.

Cette modification portait sur le site situé au centre-village entre le boulevard des allées au Sud, la route de Boucharey à l’Ouest, le rue du Carcan au Nord et la rue Jean-Julien Chapelant à l’Est. Ses objectifs sont les suivants :

* Prévoir l’aménagement d’un espace public comprenant essentiellement un espace vert de loisirs et une aire de stationnement
* Permettre, principalement dans la zone AUb du Bourg actuelle, un projet de construction d’une résidence pour personnes âgées accueillant également des résidents jeunes responsables d’astreintes ainsi qu’une assistante de vie.

L’enquête publique a eu lieu du 1er au 16 septembre 2020, et les conclusions du commissaire enquêteur sont en attente.

Cette modification sera soumise à l’approbation du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération lors de la réunion du 10 novembre 2020.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020**

Madame DAVID fait deux remarques :

* Commission Communale des Impôts Directs : dans la liste des noms, corriger le n° 27 : Madame MARTIN épouse BANCHET au lieu de Madame BANCHET épouse MARTIN
* Ouvertures dominicales des commerces de détail en vin : ouverture le dimanche 1er août 2021 au lieu du dimanche 31 juillet 2021

Ces remarques étant prises en compte, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 est approuvé à l’unanimité des présents.

**RAJOUT D’UN POINT A L’ORDRE DU JOUR**

Le Maire demande à l’assemblée de rajouter un point à l’ordre du jour : demande de subvention à la Région AURA pour le financement des travaux d’aménagements des entrées du stade de Verenay.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l’ordre du jour.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

* Remplacement d’un moteur sur un rouleau métallique du commerce Vival : 952 € HT. Entreprise BMS – Ampuis
* Fourniture et installation de stores à la garderie familiale et à l’école primaire : 950 € HT. Entreprise BMS – Ampuis
* Fourniture et installation de stores plissés sur rails à l’école maternelle : 3 569 € HT. Entreprise BMS - Ampuis
* Achat d’un ordinateur portable avec le pack Office Business pour le bureau du Responsable des Services Techniques : 1 065 € HT. Entreprise IGRA – Vaugneray
* Pose et dépose des illuminations de la commune, et achat de nouvelles guirlandes et motifs : 21 272.28 € HT. Entreprise CITEOS – Pont Evêque
* Abonnement à DICT.fr : 415 € HT et Littéralis essentiel (rédaction et suivi des actes réglementaires de voirie) : 450 € HT. Entreprise SOGELINK – Caluire et Cuire
* Travaux de voirie route de Boucharey : modification entrée n°5 et reprise de 60 m² d’enrobés : 4 325 € HT. Entreprise BUFFIN – Ampuis
* Travaux de démolition et désamiantage maison SNCF « Combi » : 14 670 € HT. Entreprise BUFFIN – Ampuis. Travaux programmés pour les vacances de février 2021
* Contrat de maintenance des espaces verts route de Chavaillon : 1 398.33 € HT pour 5 mois. Entreprise Chièze – Chavanay
* Faucardage du bassin de joutes : 1 375 € HT. Entreprise VELEMAR – Sablons
* Remplacement du détendeur au restaurant scolaire : 580 €HT. Entreprise ROLLET – Ampuis
* Remplacement de l’afficheur cabine sur ascenseur maison médicale (suite à orages) : 2 631.83 € HT – Entreprise SCHINDLER – Villars (42)
* Achat vêtements et chaussures de travail service techniques et restaurant scolaire : 2 844.56 € HT. ETS ALEXANDRE – Vienne
* Remplacement téléphone HS bureau cadastre : 370 € HT. SFR THYMBUSINESS
* Fabrication de 2 panneaux réglementant le stationnement en zone bleue devant les commerces proches de Vival : 316 € HT. SERRI VIENNA – Vienne

**BIENS SANS MAÎTRE : VENTE PARCELLE AT 317**

Rappel de la procédure

Le Maire expose :

Définition d’un bien sans maître :

En application de l’article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n’ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

**→ Les biens qui n’ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La commune peut ainsi les acquérir en respectant la procédure du code général de la propriété des personnes publiques.**

C’est ainsi que 5 parcelles ont été intégrées dans le patrimoine de la commune : acte régularisé en l’étude de Me Janey le 22 septembre 2020.

Suite à un avis de publication, Mr Clusel Fabien, viticulteur, s’est porté acquéreur d’une des parcelles, la AT 317, lieu-dit le Cognet, d’une superficie de 1 592 m², classée en appellation Côte-Rôtie. Suite à consultation de France Domaines et suite à négociation, le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 35 000 €. Le terrain est en nature de lande au cadastre. Les frais sont à la charge de l’acquéreur.

Le projet d’acte est présenté à l’assemblée qui est invitée à se prononcer sur cette vente à Mr CLUSEL.

----------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 décidant l’incorporation dans le domaine communal de 5 parcelles sans maître, y compris la parcelle AT 317,

Vu l’arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 octobre 2019 prenant prise de possession d’immeubles sans maître,

Vu l’acte établi par Maître Janey, notaire à Sainte Colombe, portant transfert de biens vacants à la commune,

Considérant que le prix prévu dans le projet d’acte de promesse de vente correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines, avec une marge de 10 % (prix estimatif des Domaines : 38 208 € - prix négocié : 35 000 €), et que les autres clauses du projet d’acte sont également satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

Approuve le projet d’acte établi par Me Janey, notaire à Sainte Colombe, et notamment le prix de 35 000 €,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au projet d’acte, et à signer tous documents relatifs à cette transaction.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LIEU-DIT LA BROSSE**

Le Maire présente à l’assemblée un projet d’acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AI 1168, lieu-dit La Brosse, pour le passage de deux canalisations souterraines, l’installation d’un poste de transformation et des supports. Il s’agit de régulariser la présence d’un poste déjà existant qui a été renforcé.

Cette convention va conférer des droits à ENEDIS :

* Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d’environ 11 mètres, ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, et poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
* Etablir à demeure un support équipé pour conducteurs aériens d’électricité à l’extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique (dimensions approximatives au sol de 130 cm x 130 cm)
* Effectuer les opérations d’élagage, abattage…. de toutes les plantations gênantes pour l’installation
* Laisser l’accès sur la parcelle des agents accrédités par ENEDIS

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renoncera pour quelque motif que ce soit à demander l’enlèvement ou la modification des ouvrages édifiés par ENEDIS.

La convention aura lieu moyennant une indemnité de 42 € qu’ENEDIS devra payer dans un délai de 2 mois. Les frais d’acte sont à la charge d’ENEDIS.

----------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d’acte rédigé par Me Lambert, notaire à Bourg-en-Bresse,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

Approuve le projet d’acte de convention de servitude à consentir à ENEDIS, sur la parcelle AI 1168, lieu-dit La Brosse, pour le passage de deux canalisations souterraines, l’installation d’un poste de transformation et des supports.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS**

Exposé

Il est fondamental que l’apprentissage de la démocratie commence tôt dans l’existence de l’individu. Cet apprentissage intervient en complément de l’éducation familiale, dans de nombreux temps où l’enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter cette offre éducative et conformément aux engagements de l’équipe municipale, les membres de la Commission Ecoles, Jeunesse et Garderie proposent la mise en place d’un Conseil Municipal d’Enfants (CME).

D’un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d’un CME. Sa création relève de plein droit de l’autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d’un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Ce conseil est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l’apprentissage de la démocratie. Son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il a pour objectif de former les jeunes élus à la notion d’engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

La mise en place d’un CME relève d’un double concept politique et pédagogique :

- la volonté de créer un espace d’expression et de concertation issu d’une élection, élément symbolique de l’expression de la démocratie,

- la volonté de traduire les propositions des enfants dans les faits, de les écouter et de prendre en compte leur parole, d’accompagner leurs projets, de les associer aux décisions, aux choix les concernant.

Les élus du CME seront accompagnés par un adjoint délégué et par plusieurs conseillers municipaux dont le référent sera Mireille BARRET-BANETTE, afin de leur offrir un cadre structurant dans l’exercice de leurs fonctions.

Ils seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le CME permet donc l’expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Modalités de mise en place du CME :

La durée du mandat du CME sera de deux ans.

Il regroupera 16 enfants volontaires résidant à Ampuis scolarisés en CM1 et CM2 qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation, projet individuel et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l’ensemble des enfants résidant à Ampuis et scolarisés en CM1 et CM2. La parité sera respectée.

Les missions du CME porteront sur deux thématiques choisies par les jeunes élus.

Un règlement succinct sera établi afin d’en expliquer le cadre : objets du CME, sa composition, le rôle des élus, la durée du mandat, le déroulement des élections, dossier et demande de candidature, la campagne électorale, les commissions, les séances, etc..

Les assemblées du CME donneront lieu à un compte-rendu présenté en conseil municipal.

Le CME pourra disposer d’un budget de fonctionnement défini par les élus adultes. Un budget de 6 000 € pour la durée du mandat, soit 2 ans, est proposé.

Calendrier de mise en œuvre du CME :

Une information auprès de la population sera diffusée par le biais d’affiches aux abords des écoles, dans les commerces, dans les boîtes aux lettres des enfants concernés, sur le panneau lumineux, sur le site internet et la page facebook de la commune la semaine suivant la délibération.

* Au cours de la semaine du 12 octobre 2020: un ou deux élus se rendront à l’école pour annoncer aux enfants de CM1 et CM2 la création de ce CME.
* Samedi 7/11/20 de 10 à 12h en salle des mariages : une réunion de présentation du projet aura lieu à l’intention de tous les enfants concernés. Une invitation sera lancée aux enfants pour qu’ils fassent acte de candidature auprès de la mairie avant le 7/12.
* Entre le 7 et le 11/12/2020 : les candidatures seront étudiées par les membres de la commission Ecoles, Jeunesse et Garderie.
* Samedi 12/12/20 : Convocation des candidats pour leur expliquer leur rôle et pour leur demander de préparer un projet individuel ou collectif à remettre avant le 15/01/2021.
* Semaine du 18/01/21 : Etude des projets par la commission
* Autour du 15/02/21 : Campagne d’affichage des projets des candidats comme pour les adultes
* Samedi 27/02/21 : Election des conseillers municipaux enfants
* Courant mars 2021 : Installation du conseil municipal d’enfants.

**→** Le Maire propose à l’assemblée d’approuver la création du Conseil Municipal d’Enfants, selon les modalités ci-avant exposées.

--------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

Approuve la création d’un Conseil Municipal d’Enfants à Ampuis dans les conditions ci-avant précisées.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L’ORGUE DE L’EGLISE**

Le Maire explique à l’assemblée que l’orgue de l’Eglise Ste Baudille à Ampuis date de 1942, avec une amélioration en 1950. Il n’a jamais été restauré ou relevé depuis 1950, et il est aujourd’hui dans un état d’abandon et d’empoussièrement important ; il n’est quasiment plus jouable, notamment en raison de grosses fuites dans les réservoirs.

La Commune souhaite ainsi redonner une vie technique et esthétique à cet instrument qui fait partie du patrimoine de la Commune.

Suite à l’appel d’offres lancé fin 2019, c’est l’entreprise ORGANOTECH (68) qui a été choisie pour réaliser les travaux de rénovation complets de l’orgue de l’Eglise St Baudille, pour un montant de 120 749 € HT, variantes comprises

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de doter d’un milliard d’euros supplémentaires les engagements de Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL). Parmi les thématiques éligibles à cette dotation supplémentaire, sont inscrits « les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé pour favoriser l’attractivité et le développement des territoires ruraux ».

---------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU l’exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, à l’unanimité des présents, décide :

- **D’adopter** l’opération de rénovation de l’orgue de l’Eglise d’Ampuis,

- **D’émettre** un avis favorable pour une demande de subvention auprès de l’Etat (subvention DSIL) selon les modalités de financement suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Intitulés | Montants HT | Intitulés | Montants |
| Travaux de rénovation | 120 749.00 | Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes obtenue (20 % de 100 000 €) | 20 000.00 |
|  |  | Subvention DSIL espérée : 40 % | 48 300.00 |
|  |  | Participation Fondation du Patrimoine | 7 055,00 |
|  |  | Autofinancement du budget communal | 45 394.00 |
| **TOTAL HT** | **120 749.00** | **TOTAL** | **120 749.00** |

- **De solliciter** auprès de l’Etat (DSIL) une subvention correspondante de 48 300 €.

- **D’autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l’attribution et au versement de la subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA – TRAVAUX ENTREES DU STADE DE VERENAY**

Le Maire explique que la Commune envisage des travaux d’aménagements des entrées au stade de Verenay :

* Entrée pour le rugby : dépose du vieux portail existant et démolition du vieux guichet existant, pour pose d’un portail automatisé et reconstruction d’un nouveau guichet ; aménagement de la voirie de desserte : enrobés, VRD, murs en pierre, végétalisation, signalétique
* Entrée pour le tennis : dépose de la clôture existante, rénovation du portail, enrobés, VRD, murs en pierre, végétalisation, signalétique

Le montant des travaux est estimé à 114 850 € HT, honoraires de maîtrise d’œuvre compris.

La Région AURA pourrait financer cette opération à hauteur de 50%, dans le cadre du dispositif Bonus Relance Région Auvergne-Rhône-Alpes.

-------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

VU l’exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l’unanimité des présents, décide :

* De lancer le projet des travaux d’aménagement des entrées au stade de Verenay,
* D’émettre un avis favorable pour une demande de subvention auprès de la Région AURA, selon le budget d’opération suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Intitulés | Montants HT | Intitulés | Montants HT |
| Maîtrise d’œuvre | 8 850.00 | Subvention Région AURA | 57 425.00 |
| Travaux aménagements entrées | 106 000.00 | Autofinancement du budget communal | 57 425.00 |
| **TOTAL** | **114 850.00** | **TOTAL** | **114 850.00** |

* **De solliciter** auprès du Conseil de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention correspondante de 57 425,00 €, dans le cadre du dispositif Bonus Relance Région Auvergne-Rhône-Alpes.
* **D’autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l’attribution et au versement de la subvention.

**SUBVENTION AU COMMERCE « AUX PLAISIRS GOURMANDS » DANS LE CADRE DES AIDES REGIONALES**

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d’un cofinancement de l’aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d’implantation. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20% - Maximum 10 000 € de subvention pour 20 000 € de dépenses).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € au commerce de Monsieur Gauthier « Aux plaisirs gourmands » pour la modernisation de son local de boulangerie-pâtisserie situé 5 rue de l’Eglise. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* DECIDE d’allouer une subvention de 3 000 € au commerce « Aux plaisirs gourmands » dans le cadre des aides directes aux entreprises,
* AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération et
* DIT que les crédits sont inscrits à l’article 6574 du BP 2020.

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

**SYNTHESE**

Il appartient au conseil municipal de désigner un membre à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération, instance qui décide de la répartition des attributions de compensation financière pour chaque commune. Il a été convenu en bureau communautaire que ce serait le Maire ou son adjoint aux finances qui représenterait la commune.

Il est proposé à l’assemblée de nommer Christian BASTIN à ce poste.

**DELIBERATION**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l’organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

**DECIDE** de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : **Christian BASTIN**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**CANDIDATURE A L’ACTION « AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE DANS LA GESTION DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVES »**

**SYNTHESE**

Le territoire du massif du Pilat est concerné par le changement climatique, la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Les communes qui en font partie font face à de multiples défis environnementaux et sont amenées à les considérer de façon croissante dans leurs politiques publiques.

A travers l’entretien de leurs espaces, les communes sont des acteurs de la biodiversité, sur leur territoire et au-delà. Leur action a un impact local (préservation d’espèces emblématiques) et régional (maintien des corridors écologiques) sur cet enjeu global. Dans un contexte d’érosion de la biodiversité, il est possible d’agir à l’échelle communale, tout en tenant compte de l’importance du cadre de vie (embellissement du village) et des budgets.

L’action présentée propose d’améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces verts publics gérés par les collectivités. A l’aide un diagnostic croisant biodiversité et pratiques d’entretien, mais aussi des échanges avec les services et le public, il est proposé d’adopter une gestion différenciée des espaces. L’objectif final est de transformer la commune en un maillon de la biodiversité, pour une action en faveur de la biodiversité à l’échelle du massif du Pilat. Cette action coûte 5 000 €, subventionnée à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 1 000 € pour la commune.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire a présenté à l’assemblée l’action pilotée par le Parc Naturel Régional du Pilat et mise en œuvre par France Nature Environnement Loire.

Considérant que :

* Les abords des voiries, des chemins (talus, fosses, haies) ainsi que les différents espaces verts en milieu urbain sont des supports pour la biodiversité ;
* L’adoption de la gestion différenciée consiste à définir le « bon entretien au bon endroit » pour l’ajuster aux usages humains et prendre en compte la biodiversité ;
* Des actions de sensibilisation auprès des services et de communication auprès des habitants permettent l’application et l’acceptation de la démarche sur le long terme ;
* La gestion différenciée vise une meilleure maîtrise du budget espaces verts, une meilleure connaissance de la biodiversité communale, l’atteinte du « zéro phyto » et la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité.

La commune est sollicitée pour :

* Partager avec le maître d’œuvre dans le cadre de l’action les données concernant la biodiversité ou les informations relatives à l’entretien des espaces publics communaux ;
* Participer à la phase de diagnostic d’entretien des espaces publics et au classement des espaces à entretenir en priorité selon les usages du public ;
* Communiquer sur l’action auprès de sa population et de ses services municipaux par le relai d’information, l’écriture d’articles, l’organisation de réunion… ;
* Accueillir un atelier de sensibilisation des agents municipaux et des élus, ainsi qu’une animation sur la biodiversité communale à destination du grand public ;
* Mettre en œuvre les actions en faveur de la biodiversité qui seront élaborées dans des fiches personnalisées

-------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des présents :

* De candidater à l’action **« améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces verts publics et privés »**;
* Si elle est retenue pour l’action, la commune s’engage à participer financièrement à hauteur de 20 % du coût de l’action, soit 1 000 € ;
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette action.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES DU CDG 69**

**SYNTHESE**

Le Maire rappelle que la commune s’est engagée, par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020, dans une démarche de renouvellement du contrat d’assurance groupe risques statutaires (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, invalidité, maternité/paternité, décès…

Elle a missionné le CDG69 pour mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de ce contrat groupe. A l’issue des négociations, la commission d’appel d’offres du CDG69 a attribué le marché à la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance), associée à la société SOFAXIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son adhésion au contrat groupe de la CNP et choisir les options de ce contrat.

**DELIBERATION**

Le Maire expose :

* l’application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
* pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d’assurance,
* le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d’assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
* la commune a demandé par délibération n° 12-03-2020-02 du 12 mars 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d’assurance, d’une durée de **quatre ans à compter du 1er janvier 2021**, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection socialedes agents publics territoriaux,
* les conditions proposées à la commune à l’issue de cette négociation sont satisfaisantes,
* le cdg69 assure l’instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu’un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d’une convention ;

Après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application du 2ème alinéa de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d’un contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d’assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d’assurance groupe 2021-2024,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d’un contrat d’assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

---------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

Ouï l’exposé de Mr le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, décide :

Article 1 : **approuve les taux des prestations négociés pour la commune d’Ampuis par le cdg69 dans le contrat-cadre d’assurance groupe,**

Article 2 : **décide** **d’adhérer au contrat-cadre d’assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des** agents affiliés au régime **CNRACL dans les conditions suivantes :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des risques assurés** | **Formule de franchise  par arrêt** | **Taux** |
| * Tous les risques :   Décès  + accident de service et maladie contractée en service  + longue maladie, maladie longue durée + maternité  (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant  + maladie ordinaire  + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire | * ~~10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire\*~~ | **~~6,68%~~** |
| * 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire\* | **6,30%** |
| * ~~30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire\*~~ | **~~5,78 %~~** |
| * ~~Tous les risques sauf la maladie ordinaire :~~   ~~Décès~~  ~~+ accident de service et maladie contractée en service~~  ~~+ longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l’enfant~~   * ~~Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire~~ | ~~Sans franchise~~ | **~~4,59 %~~** |

* + *la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**Le taux de cotisation s’élève à 6.30 %. L’assiette de cotisation** correspond aux éléments de masse salariale suivants :

**Traitement brut indiciaire** et de manière optionnelle **:**

* la NBI
* ~~le supplément familial de traitement~~
* ~~l’indemnité de résidence~~
* ~~le régime indemnitaire~~
* ~~les charges patronales pour un taux forfaitaire de …..% (entre 10% et 60%)~~

**~~Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :~~**

* ~~un pourcentage de la masse salariale : …..% (entre 0.01% et 30%)~~

Article 3 : **décide** **d’adhérer au contrat-cadre d’assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des** agents affiliés au régime général **(IRCANTEC) dans les conditions suivantes :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des risques assurés** | **Formule de franchise par arrêt** | **Taux** |
| * Tous les risques :   Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption /paternité et accueil de l’enfant + maladie ordinaire + reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique | * ~~10 jours consécutifs par arrêt~~   ~~en maladie ordinaire\*~~ | **~~1,10%~~** |
| * 15 jours consécutifs par arrêt   en maladie ordinaire\* | **1,00%** |
| * ~~30 jours consécutifs par arrêt~~   ~~en maladie ordinaire\*~~ | **~~0,90%~~** |
| * ~~Tous les risques sauf la maladie ordinaire :~~   ~~Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption /~~  ~~paternité et accueil de l’enfant + reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique~~ | ~~Sans franchise~~ | **~~0,89%~~** |

**L’assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

**Traitement brut indiciaire** et de manière optionnelle **:**

* ~~la NBI~~
* ~~le supplément familial de traitement~~
* ~~l’indemnité de résidence~~
* ~~le régime indemnitaire :~~ *~~(préciser les primes que vous souhaitez assurer) :~~* ~~les charges patronales pour un taux forfaitaire de …..% (entre 10% et 60%)~~

**~~Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :~~**

* ~~un pourcentage de la masse salariale : …..%~~

**Article 4 :** autorisel’autorité territoriale à signer le certificat d’adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l’autorité territoriale à signer la convention correspondante annexée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Contrat CNRACL | Collectivités < 30 agents | |
| Formules (agents CNRACL) | collectivités affiliées | collectivités non affiliées |
| Tous risques | 0,30% | 0,390% |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,26% | 0,338% |
|  |  | |
| Contrat IRCANTEC |  | |
| Formules (agents IRCANTEC) | collectivités affiliées | collectivités non affiliées |
| Tous risques | 0,20% | 0,26% |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,15% | 0,195% |

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

* Gestion agents CNRACL : 0.30 %
* Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget prévu à cet effet.

**CONTRAT D’APPRENTISSAGE ALTERNANT EN COMMUNICATION**

**SYNTHESE**

Suite au recrutement de Chloé GLASSON, en alternance sur le poste de chargée de communication, il convient de formaliser la création de poste par une délibération. Le contrat aura une durée de 2 ans, et le diplôme préparé est un Master « Manager de la communication ».

**DELIBERATION**

⮊ **Le Maire informe l’assemblée :**

L’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans *(travailleurs handicapés : pas de limite d’âge supérieure d’entrée en formation)* d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Notre communepeut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d’apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l’acquisition par l’apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d’apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l’accompagnement de l’apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation ou l’école des apprentis. De plus, le maître d’apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s’accompagne d’aides financières (FIPHFP) et d’exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l’apprenti(e) dans l’école qui l’accueillera.

⮊ **Le Maire propose à l’assemblée :**

Après consultation du comité technique sur les conditions d’accueil et de formation de l’apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l’assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2020le contrat d’apprentissage suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Service** | **Diplôme préparé** | **Durée de la formation** |
| Communication | Master Manager de la communication  Ecole SUP de COM à Lyon | 2 ans |

⮊ **Le conseil municipal*,* après en avoir délibéré,**

Vu la loin° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**DECIDE, à l’unanimité des présents :**

- d’adopter la proposition du Maire*.*

- d’autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec l’école UFA SUP’DE COM – 47 rue Sergent Michel Berthet – 69009 LYON.

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNULATION DU REGIME FORESTIER DE PARCELLES COMMUNALES**

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de demander l’application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Commune de situation** | **Section** | **Numéro** | **Lieudit** | **Surface de la parcelle cadastrale (en ha)** | **Surface proposée à l’application du RF (en ha)** |
| AMPUIS | AM | 134 | Nave | 0.5520 | 0.5520 |
| AMPUIS | AM | 137 | Nave | 0.9730 | 0.9730 |
| AMPUIS | AM | 138 | Nave | 0.0843 | 0.0843 |
| AMPUIS | AM | 140 | Nave | 0.3085 | 0.1455 |
| AMPUIS | AM | 142 | Nave | 0.1100 | 0.1100 |
| AMPUIS | AM | 143 | Nave | 0.0710 | 0.0710 |
| AMPUIS | AM | 144 | Nave | 0.1460 | 0.1460 |
| AMPUIS | AM | 145 | Nave | 0.0416 | 0.0416 |
| AMPUIS | AM | 146 | Nave | 0.0721 | 0.0721 |
| AMPUIS | AM | 147 | Nave | 0.1790 | 0.1790 |
| AMPUIS | AM | 148 | Nave | 0.0465 | 0.0465 |
| AMPUIS | AM | 149 | Côte Ferrée | 0.1253 | 0.1253 |
| AMPUIS | AM | 156 | Côte Ferrée | 0.0746 | 0.0746 |
| AMPUIS | AM | 157 | Côte Ferrée | 0.0896 | 0.0896 |
| AMPUIS | AM | 164 | Côte Ferrée | 0.2983 | 0.2983 |
| AMPUIS | AM | 165 | Côte Ferrée | 0.2390 | 0.2390 |
| AMPUIS | AM | 166 | Côte Ferrée | 0.4665 | 0.4665 |
| AMPUIS | AM | 167 | Côte Ferrée | 0.5793 | 0.5793 |
| AMPUIS | AM | 177 | Côte Ferrée | 0.0585 | 0.0585 |
| AMPUIS | AM | 178 | Côte Ferrée | 0.5420 | 0.5420 |
| AMPUIS | AM | 179 | Côte Ferrée | 0.1720 | 0.1720 |
| AMPUIS | AM | 180 | Côte Ferrée | 0.4230 | 0.4230 |
| **TOTAL** | | | | **5.6521** | **5.4891** |

Cependant, suite à rencontres avec l’ONF et après nouvelle considération des engagements, d’une durée de 30 ans, relatifs à ce régime forestier, il s’avère que le Conseil Municipal ne souhaite plus s’engager dans ce régime qui est très contraignant pour la commune.

---------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire

Considérant les contraintes liées au régime forestier,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

DECIDE D’ANNULER la délibération n° 30-01-2020-08 du 30 janvier 2020 appliquant le régime forestier aux parcelles ci-avant désignées.

**GARANTIE D’EMPRUNT A ALLIADE HABITAT POUR 13 LOGEMENTS AU N° 5 BOULEVARD DES ALLEES – DELIBERATION MODIFICATIVE POUR INTEGRER LES CARACTERISTIQUES DE L’EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE**

**SYNTHESE**

Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d’accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de 374 589.75 €, pour le financement de 13 logements au n° 5 du boulevard des allées à Ampuis. Cette délibération autorisait le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents annexés.

Par courriel du 9 juillet, Alliade Habitat faisait part de la demande du Crédit Agricole qui souhaite que la délibération intègre les caractéristiques des emprunts PLS de l’opération. Une nouvelle délibération avait été prise le 21 juillet 2020, avec une garantie de 60 ans. Or, le Crédit Agricole a reprécisé les montants et durées à garantir, ce qui implique à nouveau de modifier la délibération.

Il est donc proposé à l’assemblée de se prononcer sur la délibération modificative suivante :

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l’assemblée les délibérations n° 30-01-2020-02 du 30 janvier 2020 et n° 21-07-2020-06 du 21 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal avait décidé d’accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour le financement de 13 logements au n° 5 du boulevard des allées à Ampuis. Cette délibération autorisait le Maire à signer la convention correspondante pour 374 589.75 € (60 ans), ainsi que tous les documents annexés.

Cependant, cette garantie d’emprunt doit porter sur un montant de **125 289 € et sur une durée de 50 ans.**

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 30-01-2020-02 du 30 janvier 2020 et n° 21-07-2020-06 du 21 juillet 2020,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour modifier la délibération du 21 juillet 2020
* **CONFIRME SON ACCORD** pour accorder une garantie d’emprunt à Alliade Habitat, pour un montant de **125 298 €** aux conditions décrites dans la délibération du 30 janvier 2020, pour le financement de 13 logements au 5 boulevard des Allées à Ampuis.
* **PRECISE** que les caractéristiques des emprunts PLS de l’opération sont les suivantes :

Emprunteur : Alliade Habitat

Opération financée : **Acquisition en VEFA de 6 logements PLS à Ampuis (69)**

Nature du prêt : prêt locatif social (PLS)

Prix de revient de l’opération TTC : 911 685,00 €

Montant du prêt Construction sur 40 ans : 276 943.00 €

Montant du prêt Foncier sur 5O ans : 224 249.00 €

Préfinancement : 2 ans

Frais de dossier : 1 252.00 €

Taux d’intérêt :

* + Taux d’intérêt actuariel annuel révisable 1.86 % à la date du 12/07/2018
  + Indice de référence : taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % à la date du 12/07/2018.
  + Ce taux d’intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.
  + Garantie : Cautionnement des collectivités publiques à hauteur de 100% du financement

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents annexés.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Question de Monsieur Yves LAFOY, Conseiller Municipal**

🗁 Illuminations

La commission des festivités mène un travail de réflexion sur l’installation d’équipements pérennes ne nécessitant plus de pose et dépose chaque année, afin de réaliser des économies.

La fête du 8 décembre est en préparation, et reste maintenue pour l’instant.

* **Question de Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire**

🗁 Catastrophes naturelles

Suite au tremblement de terre subit par la ville du Teil en 2019, le Conseil Municipal avait voté un don de 1 000 € à la commune. Le Maire du Teil a adressé un courrier de remerciements.

🗁 Maison médicale

Les portes d’entrées vont être renouvelées par des portes automatiques ; un rideau métallique visant à sécuriser le bâtiment sera également posé. Travaux prévus pour la fin de l’année 2020.

🗁Vienne Condrieu Agglomération

Direction des transports : la DSP (Délégation de Service Public) sera prochainement en renégociation, avec proposition de nouveaux services et tarifs.

🗁GRDF

Les compteurs communicants « GAZPAR » vont être déployés sur la commune d’Ampuis en fin d’année 2020.

---------------------------------------------------------------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Le Secrétaire de séance

Richard BONNEFOUX Fabien BAY